Règlement du concours du Salon de l'Oiseau 2026
Organisé par l'Oiseau Club Sottevillais

Article 1 :
L'Oiseau Club Sottevillais organise du 12 au 15 Novembre 2026 un concours inter-sociétés ouvert à tous les éleveurs sans distinction de fédération.

Article 2 :
Ne seront acceptés que les oiseaux propre élevage dont l'année de naissance correspond à celles des classifications UOF 2026, classification en vigueur que vous pouvez consulter sur le site de l'UOF : www.ornithologie.fr, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur, à l'exclusion de tout autre. Aucun oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité.

Article 3 :
Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivré, figureront **OBLIGATOIREMENT,** sur la feuille d'engagement. En son absence, les oiseaux seront refusés.

Article 4 :
Tous les participants devront fournir la déclaration sur l'honneur avec les feuilles d'engagements. L'organisation se charge des démarches auprès des Directions Départementales de la Protection des Populations (anciennement dénommé DSV) de chaque département.

Article 5 :
Les droits d'engagement sont fixés pour les individuels, couples ou duos à 2,50 € par oiseau avec cage personnelle, et 8,00 € pour les stams. Pour le prêt de cages ou de volières par l'organisation, il sera demandé une participation de 1,00 € par cage ou volière. Les droits d'inscription seront perçus obligatoirement à l'engagement, et 3,00 € pour le palmarès (facultatif). Il ne sera admis aucune dérogation à cette clause et tout éleveur qui ne s'y conformerait pas serait exclu de concours. Lors de l'encagement, les oiseaux seront reclassés si besoin par les membres de l'organisation, supervisés par les responsables des commissions techniques.

Article 6 :
La feuille d'engagement, correctement remplie, de manière lisible, sans rature, avec si possible les numéros de bagues, dûment signée par l'éleveur, devra parvenir au ***plus tard le 30 Octobre 2026*** par courrier à :
Port : 06.74.59.90.82 - E-mail : oiseau.club.sottevillais@gmail.com
Les éleveurs de toutes entités peuvent inscrire eux même leurs oiseaux sur le site Ornithonet.com en inscrivant leur N° de RNA
Ex : CDE00A321, FFO003210 et UOF00A3210

Article 7 :
Tout oiseau inscrit et absent pourra être remplacé par un sujet de même type, couleur,… . Tout changement devra être signalé au commissaire lors de l'encagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le n° de bague, l'année de naissance, la section, la dénomination de l'oiseau.

Article 8 :
Les participants au concours appartenant à plusieurs sociétés ornithologiques ou fédérations, devront les inscrire sur leur feuille d'engagement, seule la 1ère inscrite sera classée dans les grands prix sociétés.

Article 09 :
Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Elles seront pourvues de nourritures pour **une durée au minimum de 3 jours**. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation. **Les éleveurs de canari de « Postures » devront, autant que possible, fournir leurs cages personnelles conformes au standard.**

Article 10 :
L'encagement de tous les oiseaux se fera le jeudi **12 Novembre 2026 à partir de 14h à 19h00.**

Article 11 :
Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de l'encagement « le mode de distribution » sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement.

Article 12 :
La reprise des oiseaux dans la salle aura lieu :
Le dimanche 15 Novembre 2026 à partir de 15h30. Le décagement avant est interdit sauf dérogation exceptionnelle de l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous contrôle du commissaire principal, les commissaires habilités accompagneront les éleveurs.

Article 13 :

L'organisation prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leurs donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité, dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation à ce titre.

Article 14 :

Les oiseaux seront présentés par catégories. Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages. Tous les oiseaux de concours resteront dans leur cage ou volière conformes au cahier des charges du club organisateur.

Article 15:

Les feuilles d'engagements seront remplies en application de la dénomination de la classification UOF 2026. Un stam, un duo ou un couple sera constitué d'oiseaux de propre élevage, quelque soit leur bague et leur année, en conformité avec la classification.

Article 16:

Pendant la durée du jugement des oiseaux, aucune personne ne sera admise dans la salle des juges à l'exception de celles dûment autorisées par l'organisation notamment pour le port des cages.

Article 17:

Les juges seront seul habilités pour désigner les champions. Une vérification des bagues sera faite pour les champions et pour ceux participants aux classements par une commission de contrôle. Leur jugement est sans appel. En cas de tricherie avérée tous les oiseaux de l'éleveur seront déclassés.

Article 18:

Pour être Champion en individuel, Or, Argent ou Bronze, l'oiseau devra avoir un minimum de 90 points.
Pour être Champion en stam, Or Argent ou Bronze, un stam devra avoir un minimum de 360 points.
Pour être Champion en duo ou couple, Or, Argent ou Bronze, devra avoir un minimum de 180 points.

Article 19:

Les médaillés d'or individuels ne pourront appartenir à un Stam, Duo et Couple, même s'il s'avérait que l'un des oiseaux du Stam, Duo et Couple obtient un pointage supérieur au champion individuel, En cas de mortalité avant le jugement, d'un ou plusieurs oiseaux engagés dans un Stam, Duo et Couple ceux restant en compétition seront jugés en individuel.

Article 20:

Une bourse d'échange sera mise en place avec son règlement : Un oiseau en concours permet d'avoir deux oiseaux en bourse.

Article 21:

Important- Les éleveurs devront inscrire sur la feuille d'engagement du concours les oiseaux à céder en précisant le sexe, et la valeur d'échange. Dans le cas d'oiseaux du concours mis en vente, aucune modification ne sera acceptée après l'enregistrement, ni d'oiseaux rajoutés, ni modifiés, ni supprimés. Les oiseaux vendus pourront être immédiatement récupérés par l'acheteur, ceci dès le premier jour d'ouverture au public.
Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du concours.

Article 22:

Un classement individuel par section (grand prix d'élevage individuel par addition de points de 8 oiseaux sera effectué dans les sections. De la même manière, un classement société par section (grand prix d'élevage société par addition de points sur 24 oiseaux sera effectué dans les mêmes catégories. Seront exclus les points d'harmonie des Stam, Duo, Couple.

Article 23:

L'éleveur ayant le meilleur total sera déclaré Champion de la section. L'éleveur ayant le deuxième meilleur total sera déclaré Vice-Champion de la section. L'éleveur ayant le troisième meilleur total sera déclaré troisième de la section. La société ayant le meilleur total sera déclaré Champion de la section. La société ayant le deuxième meilleur total déclarée Vice-Champion de la section. La société ayant le troisième meilleur total déclarée troisième de la section.

Article 24:

En cas de tricherie avérée et constatée lors du jugement, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera déclassée. Une sanction sera appliquée à l'éleveur suivant les règlements des fédérations en vigueur.

Article 25 :

Faune Européenne et hybrides : dans le cas ou il n'y aurait pas suffisamment de faune européenne ou hybride pour organiser un jugement, une appréciation sera donné sans pointage. Dans ce cas les frais d'encagement seront remboursés et les oiseaux ne pourront pas participer au classement général.

Article 26 :

Tout exposant, par le fait de sa demande de participation, s'engage à accepter et à se conformer à ce règlement, sans réserve ni restriction. Pour les cas non prévus au présent règlement, le président en accord avec les membres du bureau sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui seront sans appel. Tous renseignements, feuilles d'engagements et la listes des classes sont à demander à :

Mr Fournier Brice

E-mail : oiseau.club.sottevillais@gmail.com Tél: 06.74.59.90.82